

Loi fédérale sur l'examen des investissements étrangers – procédure de consultation

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de votre courrier du 18 mai dernier ainsi que des informations qu'il contient.

Le sujet à consultation a retenu toute notre attention, en particulier au regard de la grande importance que revêtent les échanges économiques entre la Suisse et les pays partenaires pour Neuchâtel, un canton profondément connecté au monde.

À la lecture du projet de loi et des documents annexés, nous nous permettons de mettre en exergue les éléments suivants :

1. Nous percevons positivement la volonté d'établir un mécanisme d'examen des investissements étrangers pour s'assurer que ces derniers ne compromettent ou menacent la sécurité ou l'ordre publics du pays. Nous partageons toutefois l'avis du Conseil fédéral quant au fait que ce mécanisme doit demeurer flexible et proportionné.
2. Si l'ouverture de la Suisse aux investissements étrangers est un des facteurs clés d'attractivité du modèle économique suisse, il en va de même pour la compétitivité du canton de Neuchâtel. Il s'agit ainsi de veiller à ce que l'instauration d'une procédure d'approbation pour les cas concernés n'augmente pas l'incertitude auprès des investisseurs et ne freine pas leur processus de décision. Nous jugeons en outre essentiel de trouver l'adéquation entre objectifs visés et moyens alloués pour le contrôle, ceci afin d'assurer une bonne fluidité du processus.
3. D'autres États, notamment européens, semblent avoir réussi à trouver un équilibre entre mécanisme de contrôle et ouverture aux investissements. Nous avons confiance que la solution adoptée sera empreinte de pragmatisme. Nous saluons la volonté de s'appuyer sur l'expertise acquise dans le cadre d'autres procédures similaires, notamment celle relative aux contrôles à l'exportation.
4. Nous considérons positivement la volonté d'exclure du champ d'application l'acquisition d'entreprises de taille restreinte selon les critères définis, sachant que les investisseurs étrangers jouent un rôle important pour le dynamisme économique, en particulier dans le cadre des start-ups.
5. Le rapport explicatif joint stipule à juste titre qu'il conviendra d'examiner l'opportunité de préciser par voie d'ordonnance les pièces d'armement soumis à la procédure d'approbation.

Nous notons que les biens pouvant être considérés comme stratégiques sous l'angle de la LCB (loi sur le contrôle des biens) peuvent également être soumis à la procédure d'approbation. Nous relevons qu'il peut ici aussi être opportun de préciser les domaines et équipements spécifiques entrant dans le champ d'application. Le canton de Neuchâtel est en effet fortement actif dans le domaine spatial, dans l'industrie des composants électriques et électroniques ainsi que dans l'industrie des métaux. Offrir

une visibilité juridique aux acteurs de ces industries est important, en particulier si le mécanisme de contrôle devait les toucher en cas d'acquisition.

La lecture du projet de loi n'appelle pas de notre part de souhaits de modifications du texte tel qu'il nous a été présenté.

Nous vous remercions de votre sollicitation et formulons nos meilleurs vœux de succès pour ces démarches.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 août 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND